

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire :
22/01/2018

Le 29 Janvier 2018, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Hubert BONNET (Pouvoir Marc PECHOUX), Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Yann GALLAY (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Michel RAYMOND

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - GENS DU VOYAGE – GRANDS PASSAGES – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DEGATS SUITE AUX GRANDS PASSAGES

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans l'Ain du 18 juin 2010,

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est compétente en matière d'accueil des gens du voyage et que conformément au schéma départemental du 28 juin 2010, elle devrait proposer un accueil des grands passages sur une aire dédiée installée sur son territoire.

La CCDSV ne remplit pas à l'heure actuelle ses obligations au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, ce qui empêche les communes, contraintes d'accueillir les grands passages qui s'installent illégalement sur des terrains communaux, de solliciter la force publique pour les déloger. Cela a été le cas de la commune d'Ambérieux-en-Dombes qui a hébergé un grand passage sur ses deux terrains de football du 21 mai au 5 juin 2017.

Afin de ne pas faire porter la totalité du coût des dégâts générés par ces grands passages, il est proposé au Conseil, suite à l'accord du Bureau, que la CCDSV participe aux dépenses occasionnées sur les communes membres à hauteur de 70 % du coût hors taxe de la remise en état des terrains occupés, hors factures de consommation (eau, électricité, ramassage des ordures ménagères...), dans la limite de 10k€ par an et par commune. Les terrains concernés doivent appartenir en pleine propriété ou être loués par les communes demandeuses et la participation de la CCDSV cessera d'être attribuée dès que la Communauté de Communes proposera une aire de grand passage aux gens du voyage.

Une convention sera établie entre la CCDSV et les communes concernées au cas par cas. Elle fixera les modalités de la participation de la CCDSV et les obligations des communes pour percevoir cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions établies entre la CCDSV et les Communes membres, relatives à la prise en charge financière des dégâts occasionnés par les grands passages des gens du voyage par la CCDSV, à hauteur de 70 % du coût hors taxe de la remise en état des terrains occupés, hors factures de consommation (eau, électricité, ramassage des ordures ménagères,...), dans la limite de 10 k€ par an et par commune ;
- ✓ **DE DIRE** que les terrains communaux concernés doivent appartenir en pleine propriété ou être loués par les communes concernées et la participation de la CCDSV cessera d'être attribuée dès que la Communauté de Communes proposera une aire de grand passage aux gens du voyage ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2018 et suivants.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **- 1 FEV. 2018**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180129-2018C02-AG
Affichage le : **- 1 FEV. 2018**

A Trévoux, le 29/01/2018,

Le Président,
Bernard GRISON

